Image not found or type unknown

Indemnite du fongecif apres une rupture conv

Par **poupoune2009**, le **22/06/2009** à **15:13**

Bonjour,
Je souhaiterai savoir si kelkun peut me renseigner :
J'ai fait une demande de fongecif en avril pour une entrée en formation le 07/09/2009.
Mon employeur et moi meme avons conclu une rupture conventionnelle qui va prendre effet le 15/09/2009.
La question que je ne peux pas poser à l'organisme (le Fongecof) est la suivante :
Le fongecif deviendra mon employeur à partir du 15/09, mais il va me rémunerer combien? Le meme salaire que mon employeur actuel ou une perte de salaire car le 15/09 je ne ferais plus partie de la société?

QUI PEUX M AIDER??

Merci de vos réponses,

Poupoune2009

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés